

DÉLIBÉRATION N° CA 22-14 DU 7 JUILLET 2022
relative au contrôle interne comptable

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

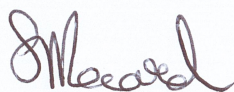
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable,
- Vu la circulaire du 28 juillet 2020 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'État pour 2021,
- Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie du 9 mars 2021
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 7 juillet 2022.

DÉLIBÈRE

Article unique

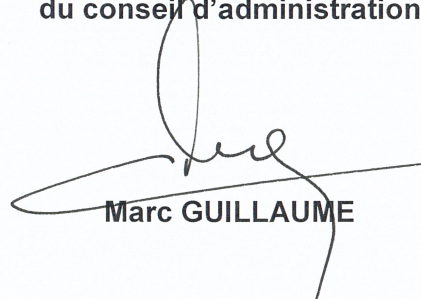
Le conseil d'administration valide le plan d'actions établi sur la base de la cartographie des risques comptables.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

Le Président
du conseil d'administration



Marc GUILLAUME